Ville de Montréal Système de gestion des décisions des instances Intervention - Secrétariat général , Direction des affaires juridiques

	Numéro de dossier : 1032799005
Unité administrative	Arrondissement Villeray/Saint-Michel/Parc-Extension, Direction de l'aménagement urbain et des
responsable	services aux entreprises , Direction
Objet	Adopter un règlement modifiant le Plan d'urbanisme afin de soustraire l'obligation commerciale au
	rez-de-chaussée des bâtiments et de modifier l'intensité commerciale et ce pour le tronçon de la rue
	Jarry entre les limites ouest des terrain bordant la rue Saint-Hubert et les limites est des terrains
	bordant l'avenue Christophe-Colomb.

Sens de l'intervention

Avis favorable avec commentaires

Commentaires

Ci-joint, le projet de règlement:



Règlement-Modif-Plan-Villeray(CColomb-St-Hubert).wpd

Numéro de certificat (ou note)

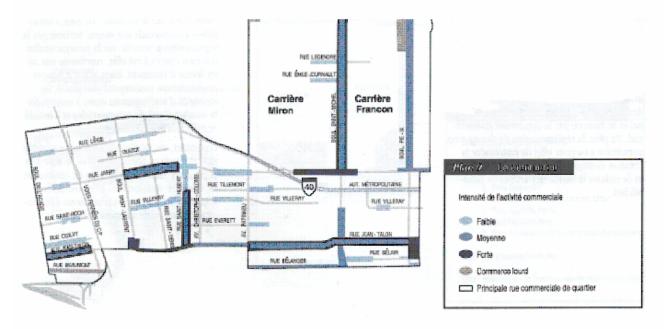
RÈGLEMENT MODIFIANT LE PLAN D'URBANISME, PLAN DIRECTEUR DE L'ARRONDISSEMENT VILLERAY / SAINT-MICHEL / PARC-EXTENSION (CO 92 03386)

VU l'article 109 de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme (L.R.Q., c. A-	19.1	I)	,
---	------	----	---

À la séance du	ام	conseil	de	la	ville	décrè	te.
A la sealice du,	IC	COHSCH	uС	ıa	AIIIG	uecie	ιc.

- 1. Le «plan 9» intitulé «Le commerce» de l'objectif 9 de l'item 2.4 du Titre «Les orientations, les objectifs et les stratégies d'aménagement» du Plan d'urbanisme, plan directeur de l'arrondissement Villeray / Saint-Michel / Parc-Extension (CO92 03386) est modifié afin de soustraire le tronçon de la rue Jarry, entre les limites est des terrains bordant le côté est de l'Avenue Christophe-Colomb et les limites ouest des terrains bordant la rue Saint-Hubert, comme étant de moyenne intensité commerciale et comme «Principale rue commerciale de quartier» et afin d'identifier l'intensité commerciale du tronçon de la rue Jarry, entre les limites ouest des terrains bordant le côté ouest de l'avenue Christophe-Colomb et les limites ouest des terrains bordant le côté ouest de la rue Saint-Hubert, comme étant faible, tel qu'illustré à l'annexe 1 du présent règlement.
- **2.** Le «Tableau 3» intitulé « Les orientations réglementaires relatives aux usages commerciaux» de l'item 3 du Titre «L'affectation du sol» est modifié afin de remplacer les mots «Jarry Saint-Laurent—Christophe-Colomb» par les mots «Jarry Saint-Laurent—Saint-Hubert».
- **3.** Le «Tableau 3» intitulé « Les orientations réglementaires relatives aux usages commerciaux» de l'item 3 du Titre «L'affectation du sol» est modifié par l'ajout de la ligne suivante «Jarry Saint-Hubert—Christophe-Colomb», cette ligne étant marquée d'un «X» dans les colonnes «Affectation CH», «Occupation commerciale non autorisée aux étages supérieurs» et «Commerces et services divers».
- **4.** Le plan intitulé «L'affectation du sol» est modifié afin d'éliminer l'obligation de continuité commerciale au rez-de-chaussée pour le tronçon de la rue Jarry, entre les limites est des terrains bordant le côté est de l'avenue Christophe-Colomb et les limites ouest des terrains bordant le côté ouest la rue Saint-Hubert, tel qu'illustré à l'annexe 2 du présent règlement.

ANNEXE 1



ANNEXE 2

